



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

POITIERS, le 28 avril 2017

**IRRIGATION : Le niveau de d'alerte de printemps est franchi sur le bassin du Clain dans le sous-bassin de l'Auxances**

**Le niveau de coupure de printemps est franchi sur le bassin de la Charente Amont**

Conformément aux arrêtés cadres, la préfète de la Vienne vient de signer deux arrêtés :

**Pour le bassin du Clain :**

Le débit seuil d'alerte de printemps est franchi à l'indicateur de Quinçay sur la rivière l'Auxances.

Les prélèvements d'eau en rivière et en nappe d'accompagnement destinés à l'irrigation agricole sont limités au volume hebdomadaire réduit de 50 % à compter du lundi 1<sup>er</sup> mai 2017.

**Pour le bassin de la Charente Amont :**

Le niveau piézométrique du seuil de coupure de printemps est franchi à l'indicateur de La Bonnardelière dans le sous-bassin de la Charente Amont.

Les prélèvements d'eau en nappe destinés à l'irrigation agricole sont interdits à compter du samedi 29 avril 2017.

**En conséquence, les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir de 8 h 00, le samedi 29 avril 2017 pour les prélèvements en nappe rattachés à l'indicateur de la Bonnardelière, et à partir du lundi 1er mai 2017 pour les prélèvements en rivière rattachés à l'indicateur de Quinçay.**

Tous les arrêtés de limitation d'eau pour le département de la Vienne sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne <http://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-restriction-ou-de-coupages/Irrigation-alerte>

**Contact presse**

BRIONNET Nathalie – Adjointe à la Responsable du Service Départemental de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne - [nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr](mailto:nathalie.brionnet@vienne.gouv.fr) – 05.49.47.24.76